

PROCES VERBAL DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
DU 19/09/2020

Présents : MEYZENC François - Président, BERNAL Vincent, LALANNE Stéphane, SAINT-CRICQ Cyril.

Excusé : VISSIERES Olivier

A l'occasion de l'Assemblée Générale Elective du District de Football des Pyrénées Atlantiques, la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie ce 19 septembre 2020 à 7h50 à Bidache.

Dans le cadre de ses attributions, la CSOE a eu accès à l'ensemble des locaux et au matériel de vote, après prise de contact avec les organisateurs et salariés du District en charge des différentes opérations.

Il a été signifié aux membres de la CSOE la présence d'un Huissier de Justice mandaté par monsieur MOREL, candidat. Maître FANCELLU Pierre, membre de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, après s'être présenté au Président sortant qui l'a introduit auprès des membres de la CSOE, leur a exposé les prérogatives de sa mission et les documents réglementaires encadrant son exercice. Cet échange s'est tenu avant le début des émargements à 8h15.

Les vérifications du matériel ainsi que la supervision des émargements avec contrôles aléatoires de procurations et documents justificatifs ont été réalisés avec la parfaite collaboration des personnes dédiées à ces missions. Aucune irrégularité n'a été relevée à l'occasion de ces contrôles.

L'émargement a pu être réalisé dans des conditions conformes. A son issue, il a été acté que le quorum était atteint, l'Assemblée Générale étant alors dans la capacité de délibérer.

A son initiative, et dans le cadre de ses attributions, la CSOE a souhaité procéder, avant l'ouverture des votes, à un contrôle inopiné du système de vote électronique avec la participation des deux candidats et la présence de l'Huissier de Justice, dans des conditions permettant une vérification complémentaire au vote test programmé. Cette procédure a pleinement pu être réalisée grâce à la participation de la personne en charge du suivi technique du vote.

Le test programmé du vote général réalisé en conditions normales s'est tenu ensuite dans les conditions prévues.

Toutes situations pour lesquelles la CSOE a été amenée à statuer dans le cadre de cette élection ont toujours trouvé des conditions favorables aux demandes exprimées et les conclusions ont été exposées en présence des deux candidats qui les ont avalisées.

Les membres de la CSOE disposaient d'un espace dédié et aménagé leur permettant de mener leurs opérations de contrôle durant le déroulement de l'assemblée.

L'ordre du jour a été suivi et l'ensemble des votes s'est tenu dans les conditions réglementaires prévues.

Concernant la partie élective de l'assemblée, les temps et l'ordre de parole tel que déterminés par la CSOE en ses réunions des 25 et 28 août 2020 ont été respectés.

Les résultats des différents votes, réalisés sous forme électronique au moyen d'un boîtier individuel ont été affichés en temps réels et visibles de l'ensemble des participants à l'assemblée.

Il n'a été constaté aucune différence entre cet affichage et les résultats enregistrés par le système électronique de vote, dans ces conditions, la CSOE valide les résultats des votes affichés et annexés au présent. La CSOE déclare le déroulement de l'Assemblée Générale Elective du District de Football des Pyrénées Atlantiques conforme et salue les échanges cordiaux qu'elle a pu avoir dans le cadre de ses missions avec les deux candidats et l'Huissier de Justice mandaté.

BIDACHE, le 19/09/2020

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

F. MEYZENC